



Ville d'Asnières-sur-Seine

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION AVEC OU SANS LAISSE DES  
CHIENS HORS CATEGORIES DANS LES SQUARES  
MARECHAL JOFFRE ET MAX DE NANSOUTY**

Arrêté n°ARRsg\_26\_181

LE MAIRE D'ASNIÈRES-SUR-SEINE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la circulation des animaux domestiques et notamment les articles L. 211-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du Code Rural, établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**Vu** l'arrêté en date du 29 juillet 2025, portant règlement général des parcs, jardins, aires de jeux et squares publics, notamment son article 5 portant interdiction de la circulation des chiens sans laisse dans les squares Asniérois,

**Considérant** l'importance reconnue de l'activité physique pour le bien-être et l'équilibre animal,

**Considérant** l'engagement de la Commune d'Asnières-sur-Seine en faveur de la condition animale et de l'intégration des animaux en milieu urbain,

**Considérant** la demande croissante des habitants d'Asnières-sur-Seine de disposer d'espaces de libre circulation pour les animaux de compagnie,

**Considérant** l'obtention du label « Ville amie des animaux » par la Commune d'Asnières-sur-Seine soucieuse de poursuivre son action,

**Considérant** que la configuration géographique et la disposition des squares Maréchal Joffre et Max de Nansouty permettent d'y autoriser la libre circulation des chiens hors catégorie réglementée, durant la période estivale, sans perturber la tranquillité ni les activités des autres usagers,

**Considérant** que la libre circulation des chiens hors catégories réglementées, sans laisse, demeure conditionnée à leur surveillance accrue par leurs propriétaires ou gardiens de fait, afin de garantir la salubrité, la tranquillité publique et la sécurité des usagers du parc,

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1:** Du 21 juin au 22 septembre 2026 inclus, la circulation des chiens tenus en laisse, ne faisant pas partie d'une catégorie règlementée, est exceptionnellement autorisée dans le Square Maréchal Joffre et dans le Square Max de Nansouty.

Au surplus, les chiens sont admis sans laisse dans les périmètres ci-dessous définis, et tels que figurés sur les plans annexes joints au présent :

- Square Maréchal Joffre :
  - Partie pelouse, côté rue Jean-Jacques Rousseau,
  - A droite de la fontaine au nord de l'aire de jeux,
  
- Square Max de Nansouty :
  - Partie basse du square,
  - Autour du terrain de sport.

**ARTICLE 2:** Les parcelles mises à disposition pour une déambulation sans laisse sont matérialisées *in situ* par l'implantation d'une signalisation temporaire.

**ARTICLE 3:** Pendant toute la durée de leur présence dans ces espaces, les chiens doivent demeurer sous la surveillance constante et effective de leur gardien. Les propriétaires ou gardiens restent pleinement responsables des dommages que leurs animaux pourraient causer aux personnes, aux autres animaux ou aux biens publics comme privés. Ils assument également l'entière responsabilité des déjections canines de leur animal et sont tenus de procéder immédiatement à leur ramassage.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune d'Asnières-sur-Seine et transcrit au registre des arrêtés du Maire et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à titre gracieux auprès de Monsieur le Maire, 1 place de l'Hôtel de Ville, 92600 Asnières-sur-Seine, et/ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – B.P. 30322, F-95027 Cergy-Pontoise (tél : 01 30 17 34 00) saisi par courrier ou via l'application <https://citoyens.telerecours.fr>; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Plan du Square Maréchal Joffre



Plan du Square Max de Nansouty

En Mairie, le DIX NEUF JUIN DEUX MIL VINGT SIX

**LE MAIRE D'ASNIERES-SUR-SEINE,**

**Signé électroniquement**

**Manuel AESCHLIMANN**